Département de
MEURTHE ET MOSELLE
Arrondissement de
NANCY
0 1 1

# COMMUNE DE BAINVILLE-SUR-MADON

Canton de NEUVES-MAISONS

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 24 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre février à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de BAINVILLE-SUR-MADON, s'est réuni au lieu ordinaire des séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Benoit SKLEPEK, maire.

Membres		Nom et Prénom
- en exercice :	14	
- présents :	11	S. BALERET, L. BASTIEN, J. DRON, B. DUPONT, F. GOMES, J-B. HERREYE, C. LECLERE, S. MOUGEL, O. PETIT, D. PIERRE, B. SKLEPEK,
- représentés :		
- absents :	3	D. BATAILLARD, H. ETTINGER, B. SUTTER
- votants :	11	

Secrétaire de séance : Catherine LECLERE

Date de la convocation : 18 février 2025

Date d'affichage de la convocation : 19 février 2025

Délibération: DB\_2025\_01\_01

## <u>Objet : Commande publique : validation du projet de création d'aires de fitness</u> (équipements sportifs de proximité) et plan de financement

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de création d'aires d'équipements sportifs sur le territoire communal.

La commune souhaite mener une démarche visant à :

- Encourager la pratique sportive en accès libre.
- Rendre le sport gratuit et accessible.
- Créer de nouveaux lieux de vies et améliorer le lien social.

### Ce projet consistera:

### A l'espace de loisirs du Le comte pour compléter le city stade

- Création d'une plateforme de 195 m²,
- Fourniture et pose d'un gazon synthétique de 195 m²,
- Création d'une zone de calcaire compacté à fleurs de bordure de 90 m²,

• Fourniture et pose d'équipements sportifs comme par exemple : station 4 postes de travail, barres de traction, échelles, rameur, vélo elliptique, bancs de pliométrie...

### Au Square Louis Dupont, sur une dalle en béton existante

• Fourniture et pose d'équipements sportifs comme par exemple : vélo elliptique, dips / pec...

## Aux Jardins du Madon, sur une plateforme calcaire existante

• Fourniture et pose d'équipements sportifs comme par exemple : postes de travail, barre de tractions, pec presse couché, planche abdo...

Des panneaux d'informations seront fournis et posés sur les différents sites.

Monsieur le Maire précise que le calcaire sera fourni par la commune.

### **PROPOSITION**

Il est proposé au Conseil Municipal de valider le projet de création des aires de fitness et le montant prévisionnel du marché, d'autoriser Monsieur le Maire à lancer le marché public et de signer les documents inhérents au marché à venir.

Les avenants éventuels et le dépassement de l'enveloppe financière prévisionnelle feront, le cas échéant, l'objet d'une nouvelle délibération.

### **DECISION**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

Pour :	11	Contre :	0	Abstention:	0

- **APPROUVE** le projet présenté.
- **APPROUVE** le montant prévisionnel du marché.
- **DIT** que les dépenses seront inscrites à la section investissement du budget de la Commune 2025.
- DEFINIT le plan de financement suivant :

Dépenses				
Objet dépense	Montant HT			
Aménagement des 3 espaces:	48.764,00 €			
Fourniture et pose des équipements				
Préparation du sol calcaire	9.168,75 €			
Total	57.932,75 €			

	Recette	
Nom subvention	Dépense subventionnable (en HT)	Pourcentage
Etat DETR	17.379,83 €	30%
ANS	28.966,38 €	50%

### L'autofinancement communal (20%) s'élève à 11.586,55 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce projet ou à ce marché public.

## Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits Pour extrait conforme

Le maire, Benoit SKLEPEK

Le secrétaire de séance, Catherine LECLERE

Auteur : Conseil municipal

Mise en ligne le: 07 mars 235

Département de MEURTHE ET MOSELLE	
Arrondissement de NANCY	
Canton de	

## COMMUNE DE BAINVILLE-SUR-MADON

## NEUVES-MAISONS

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 24 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre février à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de BAINVILLE-SUR-MADON, s'est réuni au lieu ordinaire des séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Benoit SKLEPEK, maire.

Membres		Nom et Prénom
- en exercice :	14	
- présents :	11	S. BALERET, L. BASTIEN, J. DRON, B. DUPONT, F. GOMES, J-B. HERREYE, C. LECLERE, S. MOUGEL, O. PETIT, D. PIERRE, B. SKLEPEK,
- représentés :		
- absents :	3	D. BATAILLARD, H. ETTINGER, B. SUTTER
- votants :	11	

Secrétaire de séance : Catherine LECLERE

Date de la convocation : 18 février 2025

Date d'affichage de la convocation : 19 février 2025

Délibération: DB\_2025\_01\_02

## Objet: Demande de subvention AGENCE NATIONALE DU SPORT (ANS)

Monsieur le Maire, dans sa démarche pour renforcer les équipements sportifs et promouvoir la pratique sportive pour tous expose :

La commune dispose actuellement :

- d'un stade, utilisé presque exclusivement par l'association à ASVM Football.
- d'un city stade à l'espace de Loisirs Le Comte depuis novembre 2022
- d'une petite aire de jeux au square Louis Dupont

Il convient d'introduire de nouvelles installations pour répondre aux besoins variés des administrés. Il souhaite continuer de compléter les installations communales par de nouveaux projets sportifs comprenant des aires de fitness en extérieur créant ainsi des espaces multigénérationnels de plein air.

Ces derniers comprendront des agrès de musculation et de fitness et seront implantés sur trois zones, à l'espace Le Comte, au square Louis DUPONT et aux jardins du Madon.

Le projet dont le coût prévisionnel s'élève à 57 932.75€ HT est susceptible de bénéficier d'une subvention d'équipement de la part de l'Agence Nationale du Sport (ANS) à hauteur de 28 966.38 € HT.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total : 57 932.75 € HT DETR 30% : 17 379.83 € HT

Agence Nationale du Sport (ANS) 50 % : 28 966.38 € HT Autofinancement communal 20% : 11 586.55 € HT

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant : Le projet sera entièrement réalisé au cours de l'année 2025.

#### **PROPOSITION**

Il est donc proposé de solliciter le soutien financier de l'Agence Nationale du Sport à hauteur de 50% pour les travaux précités.

La commune de Bainville-sur-Madon prendra en charge le solde soit à ce jour des estimations de 11 586.55 € HT soit 20% du montant total HT des travaux.

### DÉCISION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- 9							1
	Pour:	11	Contre:	0	Abstention:	0	

- ARRETE le projet l'installation d'aires de fitness,
- ADOPTE le plan de financement exposé ci-dessus,
- SOLLICITE une subvention d'équipement auprès de l'Agence Nationale du Sport,
- S'ENGAGE à ne pas commencer les travaux avant d'avoir reçu l'accusé de réception de dossier complet,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits en section d'investissement du budget 2025.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits Pour extrait conforme

Le maire, Benoit SKLEPEK

Le secrétaire de séance, Catherine LECLERE

Auteur: Conseil municipal

Mise en ligne le: 07 mas 2095

Département de MEURTHE ET MOSELLE
Arrondissement de NANCY
Canton de

# COMMUNE DE BAINVILLE-SUR-MADON

Canton de NEUVES-MAISONS

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 24 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre février à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de BAINVILLE-SUR-MADON, s'est réuni au lieu ordinaire des séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Benoit SKLEPEK, maire.

Membres		Nom et Prénom
- en exercice :	14	
- présents :	11	S. BALERET, L. BASTIEN, J. DRON, B. DUPONT, F. GOMES, J-B. HERREYE, C. LECLERE, S. MOUGEL, O. PETIT, D. PIERRE, B. SKLEPEK,
- représentés :		
- absents :	3	D. BATAILLARD, H. ETTINGER, B. SUTTER
- votants :	11	

Secrétaire de séance : Catherine LECLERE

Date de la convocation : 18 février 2025

Date d'affichage de la convocation : 19 février 2025

Délibération: DB\_2025\_01\_03

## Objet: Demande de subvention Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

Monsieur le Maire, dans sa démarche pour renforcer les équipements sportifs et promouvoir la pratique sportive pour tous expose :

La commune dispose actuellement :

- d'un stade, utilisé presque exclusivement par l'association à ASVM Football.
- d'un city stade à l'espace de Loisirs Le Comte depuis novembre 2022
- d'une petite aire de jeux au square Louis Dupont.

Il convient d'introduire de nouvelles installations pour répondre aux besoins variés des administrés. Il souhaite continuer de compléter les installations communales par de nouveaux projets sportifs comprenant des aires fitness en extérieur créant ainsi des espaces multigénérationnels de plein air.

Ces derniers comprendront des agrès de musculation et de fitness et seront implantés sur trois zones, à l'espace Le Comte, au square DUPONT et aux jardins du Madon.

Le projet dont le coût prévisionnel s'élève à 57 932.75€ HT est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) à hauteur de 17 379.83 € HT.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total : 57 932.75 € HT DETR 30% : 17 379.83 € HT

Agence Nationale du Sport (ANS) 50 % : 28 966.74 € HT Autofinancement communal 20% : 11 586.55 € HT

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant : Le projet sera entièrement réalisé au cours de l'année 2025.

### **PROPOSITION**

Il est donc proposé de solliciter le soutien financier au titre de la DETR à hauteur de 30% pour les travaux précités.

La commune de Bainville-sur-Madon prendra en charge le solde soit à ce jour des estimations de 11 586.55 € HT soit 20% du montant total HT des travaux.

### DÉCISION

**Vu** l'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR),

Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

Pour:   11   Contre:   0   Abstention:   0
--

- **ARRETE** le projet l'installation d'aires de fitness,
- ADOPTE le plan de financement exposé ci-dessus,
- **SOLLICITE** une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR),
- **S'ENGAGE** à ne pas commencer les travaux avant d'avoir reçu l'accusé de réception de dossier complet,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits en section d'investissement du budget 2025.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits Pour extrait conforme

Le maire, Benoit SKLEPEK

Le secrétaire de séance, Catherine LECLERE

Auteur: Conseil municipal

Mise en ligne le: 07 mars 2025

Département de MEURTHE ET MOSELLE Arrondissement de NANCY

# COMMUNE DE BAINVILLE-SUR-MADON

Canton de NEUVES-MAISONS

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 24 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre février à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de BAINVILLE-SUR-MADON, s'est réuni au lieu ordinaire des séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Benoît SKLEPEK, maire.

Membres		Nom et Prénom
- en exercice :	14	
- présents :	11	S. BALERET, L. BASTIEN, J. DRON, B. DUPONT, F. GOMES, J-B. HERREYE, C. LECLERE, S. MOUGEL, O. PETIT, D. PIERRE, B. SKLEPEK,
- représentés :		
- absents :	3	D. BATAILLARD, H. ETTINGER, B. SUTTER
- votants :	11	

Secrétaire de séance : Catherine LECLERE

Date de la convocation : 18 février 2025

Date d'affichage de la convocation : 19 février 2025

Délibération: DB\_2025\_01\_04

Objet : Convention d'occupation temporaire du domaine public pour le déploiement et l'exploitation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables.

Monsieur le Maire rappelle que le secteur des transports est le premier émetteur de gaz à effet de serre (GES), avec plus de 30 % des émissions de GES du pays (+ 11,8 % entre 1990 et 2017), dont 16 % causées par nos voitures.

La Stratégie nationale bas carbone fixe des orientations pour atteindre l'objectif de la LOM (Loi d'orientation des mobilités) de fin des ventes des véhicules neufs à énergies fossiles en 2035, et des objectifs intermédiaires d'augmentation de la part des véhicules à faibles et très faibles émissions parmi les ventes de voitures particulières et de véhicules utilitaires légers.

Conformément à l'article L 2224.37 du Code Général des Collectivités territoires, la puissance publique est amenée à assurer la création et l'entretien d'infrastructures de recharge pour les véhicules électriques (IRVE) après avoir identifié une insuffisance ou une carence de l'action privée.

La compétence de « création et gestion des infrastructures de recharge des véhicules électriques » a été transférée par les communes à la CCMM en 2023, puis par la CCMM au SDE54 en janvier 2024.

D'autre part, conformément à l'article L 2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) avant d'autoriser l'exercice d'une activité économique sur son domaine public, une consultation d'acteurs privés doit être engagée afin d'attribuer une convention d'occupation du domaine public.

Afin de répondre aux deux exigences réglementaires, le SDE54 et la communauté de communes Moselle et Madon ont décidé de s'associer pour organiser la consultation d'acteurs privés en vue du déploiement et de l'exploitation de bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables.

Considérant la proposition de la société UEM de déployer des bornes de recharges pour véhicules hybrides sur la commune de Bainville-Sur-Madon

Monsieur donne lecture des éléments principaux du projet de convention et du montant de la redevance :

Projet de Convention d'occupation temporaire du domaine public pour le déploiement et l'exploitation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables,

Co contractant : la société UEM dont le siège est à METZ (57014) 2 place du Pontiffroy

### Désignation de l'espace faisant l'objet de la convention :

- Rue des Jardins
- Castor et Pollux

Durée de la convention : 15 ans

### Caractéristiques:

- \* intuitu personae : toute cession partielle ou totale est strictement interdite,
- \* Aucune exclusivité

L'occupant s'engage notamment :

- à réaliser et financer, sous sa responsabilité et sa maîtrise d'ouvrage, toutes les démarques et travaux nécessaires à la mise en œuvre des IRVE.
- à maintenir les biens en bon état d'entretien.

#### Redevance:

Le montant de la part fixe (PF<sub>0</sub>) s'élève à :

- 300€ par place et par an pour les places à stationnement non payant
- 500€ par place et par an pour les places à stationnement payant

Etant considéré qu'une place assujettie à redevance est la matérialisation au sol d'un emplacement de stationnement dédié à la recharge délivrée par la borne objet de la présente convention »

Cette part fixe fera l'objet d'une **indexation annuelle** sur la base de l'Indice des Loyers Commerciaux (ILC) en application de la formule suivante :  $PFn = PFOx ILC n / ILC_0$ 

Avec:

■ PF<sub>n</sub>: Part fixe annuelle actualisée

■ PF0 : Part fixe de référence

ILC : Indice des loyers commerciaux de l'année n

■ ILC<sub>0</sub> : Indice des loyers commerciaux de référence

Pour cette indexation, l'indice de référence sera le dernier indice paru à la date d'effet de la convention et l'indice d'indexation celui de cette date anniversaire.

La part fixe de cette redevance sera payable en deux fraction égales, avant le 1er juillet et le 15 septembre de chaque année. A cette fin, la Commune adressera trente (30) jours avant le terme de chaque fraction un titre de recettes.

Pour la première année d'exécution de la présente Convention, cette part fixe sera exigible au prorata temporis sur la base de la date du PV de mise en service de la borne.

La part variable de la redevance correspond à 5 % du chiffre d'affaires hors taxe réalisé par l'Occupant au titre de l'exploitation de la borne objet de la présente convention.

L'Occupant s'engage à transmettre au Syndicat Départemental d'Electricité de Meurthe-et-Moselle, coordonnateur de l'AIP, un état certifié par son expert-comptable du chiffre d'affaires réalisé, détaillé par postes de recettes, faisant apparaître les revenus générés par l'occupation du domaine. Cet état pour l'année N sera transmis par l'Occupant au plus tard le 31 octobre de l'année N+1 de chaque année.

Le montant de la part variable doit être acquitté par l'Occupant au plus tard le 31 décembre de l'année N+1 de chaque année, un titre de recettes étant émis annuellement à cet effet par la Commune.

La part variable de la redevance ne fait pas l'objet d'une indexation.

Le projet de convention a été adressé à l'ensemble des membres du conseil municipal préalablement aux présentes.

### **PROPOSITION**

Le conseil Municipal est invité à se prononcer sur le projet de convention d'occupation du domaine public liée à l'implantation de deux bornes de recharge pour véhicules Electriques et Hybrides (BRVE).

### DÉCISION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques

Vu la charte pour un appel à initiatives privées (AIP) pour le déploiement et l'exploitation d'infrastructures

Vu l'appel à l'initiative privée (AIP) lancé par le SDE54 et la communauté de communes Moselle et Madon

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

	Pour:	11	Contre:	0	Abstention:	0	14
--	-------	----	---------	---	-------------	---	----

- **APPROUVE** les termes de la convention d'occupation temporaire du domaine public demeuré joint et annexé à la présente délibération, au profit de la société UEM aux conditions sus énoncées,

AUTORISE Monsieur le Maire à régulariser la présente convention et tous document s'y rapportant.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits Pour extrait conforme

Le maire, Benoit SKLEPEK	Le secrétaire de séance, Catherine LECLERE
M8-M.	Etitie

Auteur : Conseil municipal
Mise en ligne le : O\$ mas &?5

Copie pour impression Réception au contrôle de légalité le 04/03/2025 à 08h52 Réference de l'AR : 054-215400433-20250224-DB2025\_01\_05-DE

> Département de MEURTHE ET MOSELLE Arrondissement de NANCY Canton de

# COMMUNE DE BAINVILLE-SUR-MADON

Canton de NEUVES-MAISONS

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 24 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre février à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de BAINVILLE-SUR-MADON, s'est réuni au lieu ordinaire des séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Benoit SKLEPEK, maire.

Membres		Nom et Prénom
- en exercice :	14	
- présents :	11	S. BALERET, L. BASTIEN, J. DRON, B. DUPONT, F. GOMES, J-B HERREYE, C. LECLERE, S. MOUGEL, O. PETIT, D. PIERRE, B. SKLEPEK,
- représentés :		
- absents :	3	D. BATAILLARD, H. ETTINGER, B. SUTTER
- votants :	11	

Secrétaire de séance : Catherine LECLERE

Date de la convocation : 18 février 2025

Date d'affichage de la convocation : 19 février 2025

Délibération: DB\_2025\_01\_05

## Objet : Convention de partenariat avec le CDG 54 « Forfait chômage »

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que la présente convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition des services concourant à la convention relative au forfait chômage proposé par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle - Missions facultatives en lien avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale de Charente-Maritime.

Les collectivités territoriales doivent, comme tout employeur public, verser des allocations de chômage à leurs agents involontairement privés d'emploi dans les mêmes conditions que celles définies pour les salariés du secteur privé (article L. 5424-1 du code du travail).

Elles sont en conséquence soumises à la réglementation émanant des partenaires sociaux siégeant au sein de l'UNEDIC et se substituent au Pôle Emploi pour l'instruction et le paiement de ce revenu de remplacement.

A ce titre, la collectivité confie au centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et Moselle - Missions facultatives une mission d'accompagnement dans le cadre de la gestion des dossiers chômage des agents.

La prestation proposée dans le cadre de la convention forfait chômage comporte plusieurs aspects :

- L'instruction et la simulation des demandes d'allocation pour perte d'emploi, transmises par les collectivités dans le cadre d'une convention : rejet, admission, reprise, réadmission
- Le suivi mensuel des droits à l'allocation chômage et la réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC
- L'étude de cumul dans le cas d'une activité reprise ou conservée
- Une assistance technique et juridique sur toutes les questions posées par l'application de la convention relative à l'assurance-chômage

L'accompagnement s'applique aux agents des collectivités territoriales (agents contractuels, stagiaires, fonctionnaires) privés involontairement d'emploi, qui, ont droit, s'ils en remplissent les conditions, à bénéficier d'un revenu de remplacement appelé allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) pendant une durée déterminée.

La prestation est assurée par une équipe de professionnels, experts dans leur domaine de compétences qui ont suivi une formation initiale sur la réglementation assurance-chômage et qui participent régulièrement, à des formations de perfectionnement et d'actualisation des connaissances.

Afin d'intégrer les frais de gestion du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe et Moselle dans le cadre du traitement des dossiers chômage (réception, transmission, etc.) il est prévu de fixer les tarifs comme suit :

Droit d'adhésion annuel à la mission : 60, 00 €

La tarification de prestations non comprises dans l'adhésion annuelle est réalisée sur la base d'un tarif horaire défini en fonction du besoin et de la complexité de la mission.

Frais de gestion	51,00€	
Consultant	60,00€	
Expert	69,00€	
Manager	78,00€	
Senior	114,00€	

Dès lors, les tarifs seront fixés comme suit :

Prestation	Coût	Explications internes
Étude et simulation du droit initial à indemnisation chômage	163.50€	2 heures Expert*
Étude du droit en cas de reprise, réadmission, ou mise à jour du dossier après simulation	64.50€	45 minutes Expert*
Étude des cumuls de l'allocation chômage et activité réduite	47.25€	30 minutes Expert*
Étude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC	27.75€	15 minutes Consultant*
Suivi mensuel (tarification mensuelle)	14.00€	Même tarif
Conseil juridique (30 minutes)	15.00€	Même tarif

<sup>\*</sup> frais gestion inclus

La présente convention prend effet dès sa signature par la collectivité pour une durée d'un an et est reconductible chaque année en renouvelant le droit d'adhésion annuel.

### **PROPOSITION**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver la convention de partenariat « Forfait Chômage » avec le Centre de Gestion de Meurthe et Moselle.

### **DECISION**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de partenariat avec le Centre de Gestion de Meurthe et Moselle
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction sur la même durée.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits Pour extrait conforme

Le maire, Benoit SKLEPEK	Le secrétaire de séance, Catherine LECLERE
M8-NI.	Etille

Auteur : Conseil municipal

Mise en ligne le: 07 mas 2025

Département de MEURTHE ET MOSELLE Arrondissement de NANCY

## COMMUNE DE BAINVILLE-SUR-MADON

Canton de NEUVES-MAISONS

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 24 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre février à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de BAINVILLE-SUR-MADON, s'est réuni au lieu ordinaire des séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Benoit SKLEPEK, maire.

Membres		Nom et Prénom
- en exercice :	14	
- présents :	11	S. BALERET, L. BASTIEN, J. DRON, B. DUPONT, F. GOMES, J-B HERREYE, C. LECLERE, S. MOUGEL, O. PETIT, D. PIERRE, B. SKLEPEK,
- représentés :		
- absents :	3	D. BATAILLARD, H. ETTINGER, B. SUTTER
- votants :	11	

Secrétaire de séance : Catherine LECLERE

Date de la convocation : 18 février 2025

Date d'affichage de la convocation : 19 février 2025

Délibération: DB\_2025\_01\_06

### Objet : Remboursement de frais à un élu

Monsieur le Maire indique que Monsieur Joël DRON a engagé des frais pour le Téléthon organisé par la commune de Bainville-sur-Madon pour un montant de 20€.

**Vu** la brochure du statut de l'élu local reprenant l'ensemble des dispositions relatives aux conditions d'exercice des mandats locaux à jour au 29 juin 2020, notamment concernant les frais exceptionnellement engagés personnellement par les élus en situation d'urgence,

**Vu** le décret n°2016-33 du 30 janvier 2016 rubrique 324 relative aux pièces justificatives autorisant le remboursement de ces frais.

#### **PROPOSITION**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver le remboursement des frais engagés.

#### DECISION

Monsieur Joël DRON ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

Pour :	10	Contre :	Abstention:	1

- APPROUVE le remboursement des frais engagés.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits Pour extrait conforme

Le maire, Benoit SKLEPEK	Le secrétaire de séance, Catherine LECLERE
AND THE PROPERTY OF THE PROPER	Clilla

Auteur : Conseil municipal

Mise en ligne le: D7 man 225

Copie pour impression Réception au contrôle de légalité le 04/03/2025 à 08h54 Réference de l'AR : 054-215400433-20250224-DB2025 01 07-DE

Département de MEURTHE ET MOSELLE

Arrondissement de NANCY

Canton de NEUVES-MAISONS

# COMMUNE DE BAINVILLE-SUR-MADON

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 24 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre février à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de BAINVILLE-SUR-MADON, s'est réuni au lieu ordinaire des séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Benoit SKLEPEK, maire.

Membres		Nom et Prénom
- en exercice :	14	
- présents :	11	S. BALERET, L. BASTIEN, J. DRON, B. DUPONT, F. GOMES, J-B HERREYE, C. LECLERE, S. MOUGEL, O. PETIT, D. PIERRE, B. SKLEPEK,
- représentés :		
- absents :	3	D. BATAILLARD, H. ETTINGER, B. SUTTER
- votants :	11	

Secrétaire de séance : Catherine LECLERE

Date de la convocation : 18 février 2025

Date d'affichage de la convocation : 19 février 2025

Délibération: DB\_2025\_01\_07

## Objet: Suppression redevance de superposition des corps

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'informatisation de la gestion du cimetière communal a commencé et que suite aux échanges avec le fournisseur du logiciel GESCIME et compte des éléments présents dans les dossiers de concession, il était opportun de supprimer la redevance de superposition de corps créée lors du Conseil Municipal du 12 février 2024.

### **PROPOSITION**

Dans ce contexte, il propose de supprimer la « redevance de superposition des corps » aussi appelée « redevance de seconde et ultérieures inhumations ».

#### DECISION

**Vu** l'article L 2223-13 du CGCT relatif aux concessions dans les cimetières, l'article L 2223-14 du CGCT relatif aux types de concession, et les articles L 2223-15 et R 2223-11 du CGCT relatifs à la tarification des concessions,

Vu la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire.

**Vu** la délibération n°DB\_2024\_06 du 12 février 2024 relative notamment aux tarifs des concessions funéraires,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

Pour: 11	Contre :	0	Abstention: 0	
----------	----------	---	---------------	--

- **DECIDE** la suppression de la redevance de superposition de corps.
- PRECISE que les autres points de la délibération DB 2024\_06 demeurent inchangés.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits Pour extrait conforme

Le maire, Benoit SKLEPEK	Le secrétaire de séance, Catherine LECLERE
M8-M.	Alberta

Auteur : Conseil municipal

Mise en ligne le: O7 mais 225

Copie pour impression Réception au contrôle de légalité le 04/03/2025 à 08h58 Réference de l'AR : 054-215400433-20250224-DB2025 01 08-DE

Département de MEURTHE ET MOSELLE
Arrondissement de NANCY
Canton de

**NEUVES-MAISONS** 

# COMMUNE DE BAINVILLE-SUR-MADON

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 24 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre février à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de BAINVILLE-SUR-MADON, s'est réuni au lieu ordinaire des séances, après convocation légale et sous la présidence de Monsieur Benoit SKLEPEK, maire.

Membres		Nom et Prénom
- en exercice :	14	
- présents :	11	S. BALERET, L. BASTIEN, J. DRON, B. DUPONT, F. GOMES, J-B. HERREYE, C. LECLERE, S. MOUGEL, O. PETIT, D. PIERRE, B. SKLEPEK,
- représentés :		
- absents :	3	D. BATAILLARD, H. ETTINGER, B. SUTTER
- votants :	11	

Secrétaire de séance : Catherine LECLERE

Date de la convocation : 18 février 2025

Date d'affichage de la convocation : 19 février 2025

Délibération: DB 2025 01 08

## Objet: Droit de préemption urbain parcelle AB, n° 40 non exercé

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1,

**Vu** la délibération du conseil municipal du 19 octobre 1988 Instituant un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Bainville-sur-Madon.

Vu la délibération du conseil municipal du 21 février 2014 modifiant le périmètre de droit de préemption urbain,

**Vu** la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie sous le n° 639, reçue le 30 janvier 2025, adressée par Maître Arabelle ANTOINE-ODEM, notaire à LUDRES en vue de la vente moyennant le prix principal de cent quatre-vingt mille euros (180.000,00 euros), payé comptant le jour de la signature de l'acte, d'un bien immobilier sis 1 rue du Fort, cadastré section AB, n° 40, d'une superficie totale de 6 ares 30 centiares,

Vu la situation de la parcelle,

Considérant qu'il n'y a pas d'intérêt pour la commune d'acquérir la propriété cadastrée AB, n° 40

### **PROPOSITION**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas exercer le droit de préemption urbain ainsi ouvert.

### **DECISION**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de ne pas exercer le droit de préemption urbain pour la vente notifiée par Maître Arabelle ANTOINE-ODEM, notaire à Ludres portant sur la vente de la parcelle cadastrée section AB, n° 40 moyennant le prix de 180.000,00 euros.
- CHARGE Monsieur le Maire d'en informer Maître Arabelle ANTOINE-ODEM.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits Pour extrait conforme

Monsieur Benoit SKLEPEK, Maire	Le secrétaire de séance, Catherine LECLERE
M8-M.	Etulus

Auteur: Conseil municipal

Mise en ligne le: 07 mars 201

Copie pour impression Réception au contrôle de légalité le 04/03/2025 à 09h00 Réference de l'AR : 054-215400433-20250224-DB2025\_01\_09-DE

Département de MEURTHE ET MOSELLE	
Arrondissement de NANCY	
Canton de	

**NEUVES-MAISONS** 

## COMMUNE DE BAINVILLE-SUR-MADON

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 24 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre février à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de BAINVILLE-SUR-MADON, s'est réuni au lieu ordinaire des séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Benoit SKLEPEK, maire.

Membres		Nom et Prénom
- en exercice :	14	
- présents :	11	S. BALERET, L. BASTIEN, J. DRON, B. DUPONT, F. GOMES, J-B. HERREYE, C. LECLERE, S. MOUGEL, O. PETIT, D. PIERRE, B. SKLEPEK,
- représentés :		
- absents :	3	D. BATAILLARD, H. ETTINGER, B. SUTTER
- votants :	11	

Secrétaire de séance : Catherine LECLERE

Date de la convocation : 18 février 2025

Date d'affichage de la convocation :19 février 2025

Délibération: DB\_2025\_01\_09

Objet: Programme des travaux Sylvicoles proposé par l'ONF 2025

Monsieur le Maire présente le programme des travaux patrimoniaux (sylvicoles, maintenance, infrastructure, autres...) proposé par l'ONF à réaliser dans votre forêt durant l'année 2025.

Le programme a pour vocation de contribuer à la mise en œuvre de la politique forestière et de permettre de procéder à l'inscription budgétaire des opérations retenues.

En fonction des opérations acceptées, l'ONF pourra proposer ses services en établissant des devis et/ou convention de maîtrise d'œuvre.

Ainsi le programme annuel des actions et les offres commerciales de l'ONF font l'objet de deux documents distincts qui relèvent respectivement du régime forestier et de son activité de prestataire de travaux et de services.

Ce programme n'a pas de caractère contractuel, il appartient au Conseil Municipal de décider de réaliser tout ou partie des opérations qui y sont prévues.

## Par ailleurs, Monsieur le Maire précise que l'ONF n'est nullement engagé sur le montant des travaux qui ne sont qu'estimatifs.

Il indique également que Pays Terres de Lorraine et l'association **Sylv'ACCTES** ont finalisé un Projet Sylvicole Territorial (PST). Ce PST identifie les urgences sylvicoles du territoire et accompagne financièrement les propriétaires à travers des aides qui peuvent représenter jusqu'à 50% du montant des travaux HT.

Tous les travaux qui suivent sont susceptibles de bénéficier des aides Sylv'ACCTES sauf le point 6,

L'enveloppe annuelle d'aide disponible est <u>limitée</u> et Sylv'ACCTES traite les dossiers par ordre d'arrivée. Une prestation d'encadrement ONF pourra être proposée pour réaliser le montage du dossier, le cas échéant.

#### **PROPOSITION**

Monsieur le Maire fait état des propositions suivantes et demande au Conseil Municipal de se positionner.

### A) Travaux Sylvicoles susceptibles de bénéficier des aides Sylv'ACCTES

### 1) Maintenance de Cloisonnements d'exploitation, parcelles 8.r, 9.t et 10.t

- Opération qui consiste à entretenir les cloisonnements d'exploitation afin de bien les repérer dans l'avenir et de permettre de circuler plus facilement dans les parcelles. Ces cloisonnements serviront aux passages des ouvriers pour travailler les semis, puis aux affouagistes et enfin aux engins lors de l'exploitation future des bois.
- Ces travaux concernent une distance cumulée de 9,75 km pour un montant estimé de 1610 euros HT.

### 2) Nettoiement et dépressage, parcelles 8.r, 9.t et 10.t

- Nettoiement : opération qui consiste à dégager les petits chênes, hêtres et érables sycomores (qui ont poussés suite à la tempête) de la concurrence d'autres essences plus vigoureuses, non intéressantes (saule, tremble, noisetier, ...) et qui pourraient les étouffer progressivement. L'entretien des cloisonnements du point 1) doit être fait préalablement.
- Ces travaux concernent une surface de 11,61 ha pour un montant estimé de 4280 euros HT.

#### 3) Maintenance de Cloisonnements d'exploitation, parcelle 23.i

- Opération qui consiste à entretenir les cloisonnements d'exploitation afin de bien les repérer dans l'avenir.
- Ces travaux concernent une distance cumulée de 3,4 km pour un montant estimé de 1 120 euros HT.

#### 4) Intervention en futaie irrégulière, parcelle 23.i

 Intervention manuelle à l'aide d'outils permettant de conduire une opération combinée de dégagement de semis (moins de 3m de haut), de nettoiement (plus de 3m de haut), de taille de formation ou d'élagage dans un peuplement traité en futaie irrégulière (peuplement mélangé d'arbres de classes d'âges différentes allant de semis à de très gros bois).

Ce sont des travaux peu coûteux à l'hectare et très intéressants car ils permettent de travailler des cônes (4 en moyenne par hectare) de semis à différents âges et de

renouveler le peuplement de manière continue sans avoir à mettre la parcelle à blanc à un moment donné comme dans une régénération classique. L'entretien des cloisonnements du point 3) doit être fait préalablement.

Ces travaux concernent une surface de 4,15 ha pour un montant estimé de 910 euros HT.

### 5) Nettoiement et dépressage, parcelle 34.t

- Même explication que pour le point 2)
- Ces travaux concernent une surface de 4,26 ha pour un montant estimé de 1570 euros HT.

### B) Travaux Sylvicoles sans aides

## 6) Nettoiement manuel localisé de régénération de chêne, parcelle 26.j

- Opération qui consiste à dégager les chênes (dans un peuplement d'environ 10m de haut) de la concurrence d'autres essences plus vigoureuses, non intéressantes (saule, tremble, charme, ...) et qui empêchent les chênes de se développer correctement et qui à terme peuvent les faire disparaître.
- Ces travaux concernent une surface de 3,74 ha pour un montant estimé de 3 310 euros HT.

La proposition de l'ONF porte sur un coût global de la mission de 9490,00 euros HT avec aides et 3310 euros HT sans aide soit au total : 12800,00 euros HT.

### **DECISION**

Considérant l'aménagement en vigueur et le programme de coupes,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

			, a , a ,	iai iii iii ii	
Pour:	11	Contre:	0	Abstention:	0

- DECIDE d'effectuer l'ensemble des travaux proposés.
- DIT qu'un dossier Sylv'ACCTES sera déposé.
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une prestation d'encadrement auprès de l'ONF. pour réaliser le montage du dossier, le cas échéant.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits Pour extrait conforme

Le maire, Benoit SKLEPEK	Le secrétaire de séance, Catherine LECLERE
Sold And the second sec	Atuta

Auteur: Conseil municipal

Mise en ligne le: 07 mas 2-25

Département de MEURTHE ET MOSELLE

Arrondissement de NANCY

Canton de NEUVES-MAISONS

## COMMUNE DE BAINVILLE-SUR-MADON

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 24 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre février à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de BAINVILLE-SUR-MADON, s'est réuni au lieu ordinaire des séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Benoit SKLEPEK, maire.

Membres		Nom et Prénom
- en exercice :	14	
- présents :	11	S. BALERET, L. BASTIEN, J. DRON, B. DUPONT, F. GOMES, J-B. HERREYE, C. LECLERE, S. MOUGEL, O. PETIT, D. PIERRE, B. SKLEPEK,
- représentés :		
- absents :	3	D. BATAILLARD, H. ETTINGER, B. SUTTER
- votants :	11	

Secrétaire de séance : Catherine LECLERE

Date de la convocation : 18 février 2025

Date d'affichage de la convocation : 19 février 2025

Délibération: DB\_2025\_01\_10

Objet : Délimitation de la propriété d'une personne public – domaine public routier communal – et parcelle ZH, n° 131 Rue des Jardins

VU le Code Civil et notamment, son article 646.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, l'article L.2122-29,

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**VU** le projet de procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété de la personne publique établi par Géodatis, géomètres experts à NEUVES-MAISONS (54230) 2, rue du Capitaine Caillon

**CONSIDÉRANT** que la compétence en matière de bornage et de délimitation du domaine public communal ne relève pas, à ce jour, des pouvoirs délégués au Maire,

CONSIDÉRANT qu'il convient, dès lors, d'approuver le procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété de la personne publique visant à délimiter la limite entre la voie nommée rue des

jardins affectée à la domanialité publique artificielle, non cadastrée constitué partiellement par la parcelle ZH, n° 131 et la parcelle cadastrée section ZH, n° 130p-A, 27 rue des jardins et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit procès-verbal ainsi que les documents y afférents.

### **PROPOSITION**

Il est proposé au Conseil Municipal:

- **D'APPROUVER** le procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété de la commune et d'autoriser le Maire à signer le procès-verbal ainsi que toutes pièces administratives et juridiques s'y rapportant.
- **D'APPROUVER** le procès-verbal de rétablissement de limites et d'autoriser le Maire à signer le procès-verbal ainsi que toutes pièces administratives et juridiques s'y rapportant.

### **DECISION**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré décide, à l'unanimité :

Pour:	11	Contre:	0	Abstention:	0
-------	----	---------	---	-------------	---

- **D'APPROUVER** le procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété de la commune.
- D'APPROUVER le procès-verbal de rétablissement de limites
- et d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer lesdits procès-verbaux et tout document y afférent.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits Pour extrait conforme

Le maire, Benoit SKLEPEK

Le secrétaire de séance, Catherine LECLERE

Auteur: Conseil municipal

Mise en ligne le: of mars 2025

Département de MEURTHE ET MOSELLE	
Arrondissement de NANCY	
Canton de	

## COMMUNE DE **BAINVILLE-SUR-MADON**

**NEUVES-MAISONS** 

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 24 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre février à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de BAINVILLE-SUR-MADON, s'est réuni au lieu ordinaire des séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Benoit SKLEPEK, maire.

Membres		Nom et Prénom
- en exercice :	14	
- présents :	11	S. BALERET, L. BASTIEN, J. DRON, B. DUPONT, F. GOMES, J-B. HERREYE, C. LECLERE, S. MOUGEL, O. PETIT, D. PIERRE, B. SKLEPEK,
- représentés :		
- absents :	3	D. BATAILLARD, H. ETTINGER, B. SUTTER
- votants :	11	

Secrétaire de séance : Catherine LECLERE

Date de la convocation : 18 février 2025

Date d'affichage de la convocation : 19 février 2025

Délibération: DB\_2025\_01\_11

## Objet: Transfert de gestion: Gymnase de Pont-Saint-Vincent

Monsieur le Maire expose que depuis 2009, la Communauté de communes Moselle et Madon (CCMM) est compétente en matière d'équipements sportifs utilisés principalement par les collégiens (gymnases Callot et Villa).

Or, il existe à Pont Saint-Vincent un autre gymnase utilisé principalement par des scolaires, à savoir le gymnase du lycée professionnel la Tournelle de Pont Saint-Vincent. Il paraît cohérent que la compétence communautaire s'élargisse à la gestion de cet équipement aujourd'hui supporté par la seule commune de Pont Saint-Vincent.

C'est pourquoi le conseil communautaire, en date du 12 décembre dernier, a délibéré à l'unanimité pour qu'à compter du 1er janvier 2025, la gestion du gymnase du lycée la Tournelle soit assurée par la CCMM.

Il convenait naturellement de définir les modalités financières de ce transfert.

A cet effet, la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a été réunie en date du 5 décembre 2024. L'extrait de procès-verbal de cette réunion est joint à la présente délibération.

La CLECT a évalué à 23 800 € le coût net annuel de fonctionnement de l'équipement mais a proposé d'imputer sur l'attribution de compensation de la commune 75% de cette somme, pour prendre en compte les éléments suivants :

- Aujourd'hui les associations qui utilisent le gymnase hors temps scolaires le font à titre gratuit.
   Or, pour assurer une utilisation effective des créneaux réservés par les associations, la CCMM appelle, pour les gymnases Callot et Villa, une redevance fixée à 1 € par heure.
- Le gymnase ne bénéficie pas uniquement aux habitants de Pont Saint-Vincent, puisque les associations sportives utilisatrices rayonnent au-delà de la commune.
- Lors de précédents transferts d'équipements municipaux (piscine, crèches...), leur coût n'a jamais été imputé à 100% sur les attributions de compensation des communes concernées, pour marquer la logique communautaire de l'évolution de la compétence.

Aussi est-il proposé au conseil municipal d'acter l'imputation de 17 850 € sur l'attribution de compensation de la commune de Pont Saint-Vincent, à compter de l'exercice 2025, qui sera donc réduite au montant de 44 875 €.

Les attributions de compensation des 18 autres communes restent inchangées.

### **PROPOSITION**

Sur ces bases, Monsieur le maire invite le Conseil Municipal à adopter le rapport de la CLECT et à ratifier l'évolution de l'attribution de compensation de Pont Saint-Vincent.

#### DECISION

Considérant le rapport de la CLECT,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité :

Pour:	5	Contre:	1	Abstention:	5	

- **PREND ACTE** du transfert à la CCMM de la gestion du gymnase du lycée professionnel La Tournelle de Pont Saint-Vincent à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.
- **ADOPTE** le procès-verbal de la commission locale d'évaluation des charges transférées du 5 décembre dernier.
- APPROUVE l'imputation du transfert de charges sur l'attribution de compensation de la commune de Pont Saint-Vincent à hauteur de 17 850 €, les attributions de compensation des autres communes restant inchangées.
- **CONFIRME** comme suit le montant des attributions de compensation à compter de l'exercice 2025 :

	Attributions de compensation 2025		
	AC positives perçues par les communes	AC négatives versées par les communes	
Bainville-sur-Madon		35 400	
Chaligny		94 441	
Chavigny	18 177		
Flavigny-sur-Moselle	291 421		
Frolois	25 260		
Maizières		14 411	
Maron		32 295	
Marthemont		1 092	
Méréville		24 914	
Messein	108 875		
Neuves-Maisons	1 963 948		
Pierreville	19 276		
Pont-Saint-Vincent	44 875		
Pulligny	35 167		
Richardménil	133 255		
Sexey-aux-Forges		17 241	
Thélod		9 984	
Viterne	7 194		
Xeuilley	10 212		
TOTAL	2 657 660	229 778	

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits Pour extrait conforme

Le maire, Benoit SKLEPEK	Le secrétaire de séance, Catherine LECLERE
A THE STATE OF THE	Stution

Auteur : Conseil municipal

Mise en ligne le: 07 mars 255